

A l'occasion des demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire et déclaration préalable), l'architecte des Bâtiments de France émet un avis fréquemment assorti de prescriptions.

Celles-ci font l'objet, de façon récurrente de la part des demandeurs, de questionnements auxquels il est important d'apporter quelques réponses.

Quand l'architecte des Bâtiments de France est-il consulté ?

L'architecte des Bâtiments de France est consulté pour toute modification de l'aspect extérieur d'un bâtiment situé dans un cercle de 500m de rayon, centré sur l'édifice protégé au titre des monuments historiques, c'est-à-dire dans un rayon de 500m autour de l'église.

Qui consulte l'architecte des Bâtiments de France ?

La consultation de l'architecte des Bâtiments de France est prévue dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme. C'est donc le service chargé de cette instruction qui consulte l'architecte des Bâtiments de France.

Est-il possible d'obtenir un avis préalable au dépôt de la demande d'autorisation ?

Oui, sous réserve de fournir un dossier suffisamment précis (localisation, état actuel, nature des travaux envisagés ...).

Quels sont les critères d'appréciation de l'architecte des Bâtiments de France ?

- . La localisation du bâtiment ?**
- . Le caractère de son environnement ?**
- . La covisibilité avec l'édifice protégé ?**
- . Le caractère propre du bâtiment ?**

C'est l'ensemble de ces critères qui fondent l'avis de l'architecte des Bâtiments de France mais dans chaque cas particuliers, un ou plusieurs d'entre eux sont prépondérants.

Les prescriptions de l'architecte des Bâtiments de France jointes à l'arrêté d'autorisation sont-elles contraignantes ?

Oui, elles font partie intégrante de l'autorisation. Leur non-respect conduira à un refus de conformité voir à l'établissement d'un procès-verbal d'infraction.

La question des couvertures, de la nature et de la teinte des tuiles

L'aspect des toitures et plus particulièrement des couvertures, est un élément majeur du caractère du patrimoine Midi-Toulousain.

Cela est d'autant plus vrai à Venerque où le village traditionnel peut-être vu de plusieurs « points hauts » (falaises environnantes).

Il est donc nécessaire de préserver l'aspect des nappes de toiture qui résulte directement de l'utilisation de la tuile canal traditionnelle : dimensions, galbe, irrégularité des ombres, nuances des couleurs ...

A cet égard, la tuile mécanique à emboîtement même à « fort galbe », présente un aspect « rigide » répétitif, industriel, qui ne peut se comparer à celui de la véritable tuile canal.

Par ailleurs, la tuile canal par la souplesse qu'elle autorise lors de sa mise en œuvre, est parfaitement adaptée au bâti ancien, à sa géométrie imparfaite, aux fausses équerres et de ce fait, évite les couloirs en zinc disgracieux, les tuiles coupées

Si la tuile mécanique à fort galbe peut être acceptée sur un pavillon contemporain, dans un lotissement périphérique, elle ne peut en aucun cas, se substituer à la vraie tuile canal en centre ancien.

Concernant la teinte des tuiles, il suffit de se référer à celle des couvertures traditionnelles : brun rouge soutenu et nuancé.

La question des enduits, de leur finition et de leur couleur

Il faut rappeler qu'une même teinte réalisée ne présentera pas du tout le même aspect :

- en enduit gratté,
- en enduit taloché,
- en enduit lissé,
- en badigeon de chaux,
- en peinture minérale mat,
- en peinture minérale brillante,

C'est pourquoi il convient toujours de préciser le matériau utilisé :

- enduit teinté dans la masse,
- enduit plus badigeon,
- peinture.

Les finitions :

Les finitions grattées donnent un aspect « rustique » en ville. Il convient de privilégier les finitions talochées fin ou lissé.

Les teintes :

La palette Midi-Toulousain du STAP de Haute-Garonne, propose un choix de teintes pour les enduits prêts à l'emploi, les badigeons, les enduits réalisés sur place par le maçon.

Il convient donc de respecter ses « limites » d'utilisation.

La palette étant « très large », car à vocation départementale, toutes les teintes ne sont pas adaptées à toutes les constructions.

L'ambiance colorée du site, les constructions voisines, les dimensions de la façade, la teinte des matériaux laissée dans leur teinte naturelle (brique, pierre), l'exposition de la façade, doivent être pris en compte.

Les menuiseries, le PVC et les volets roulants et les couleurs :

Le terme « menuiserie » recouvre des éléments divers (fenêtres, volets, porte, portail de garage ...).

L'aspect de la façade est donc largement tributaire de l'aspect des menuiseries qui la compose.

La question de l'utilisation du PVC pour les menuiseries des bâtiments traditionnels se pose, pour ce qui concerne l'architecte des Bâtiments de France, en terme d'aspect (profils, couleurs ...).

Le mode de fabrication des fenêtres PVC ne permet pas de reproduire les profils traditionnels des fenêtres (pièce d'appui, jet d'eau, petits bois ...) et l'aspect de celles-ci ne peut donc être identique à celui des menuiseries anciennes.

Par ailleurs, la couleur blanche fréquemment utilisée, n'est pas souhaitable.

C'est pourquoi la préservation des menuiseries de grandes qualités encore en place ou leur réfection en bois à l'identique, est nécessaire.

Les volets roulants ne sont pas, sauf quelques exceptions, des éléments constitutifs de l'architecture traditionnelle. Ils sont donc à proscrire sur la plupart des façades anciennes.

Lorsqu'ils peuvent être utilisés, il faut veiller :

- à ce que le coffre ne soit pas apparent en façade,
- la glissière soit positionnée contre la fenêtre.